MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

DECISION MUNICIPALE N° 17-157

OBJET : SERVICE JEUNESSE – MINI CAMPS « DECOUVERTE DU VERDON » CAMPING ET ACTIVITES NAUTIQUES DU 07 AU 11 AOUT 2017 POUR LES 10/12 ANS A 83630 LES SALLES SUR VERDON

Richard STRAMBIO, Maire de la ville de DRAGUIGNAN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2004.301 en date du 28 octobre 2004 modifiant la délibération n° 2000.131 du 12 septembre 2000, autorisant le versement d'une bourse loisirs octroyée aux jeunes ayant effectué un chantier éducatif d'intérêt local ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2015-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 du 12 novembre 2015, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-196 en date du 23 décembre 2014, fixant les tarifs d'inscriptions pour les journées, les week-ends et séjours des activités du service JEUNESSE de la commune de Draguignan ;

Considérant la mise en place d'un mini camp à 83630 LES SALLES SUR VERDON du 07 août au 11 août 2017 pour des jeunes de 10/12 ans déclaré sous le n° d'habilitation 0830062SV003416 de la D.D.C.S. pour 14 jeunes, encadrés par 4 animateurs diplômés de la commune de Draguignan ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - La passation d'une convention avec le prestataire –BASE NAUTIQUE MUNICIPALE DES SALLES SUR VERDON – sise plage Margaridon à 83630 LES SALLES SUR VERDON pour l'hébergement en camping ainsi que l'encadrement et la mise à disposition du matériel nécessaire aux activités nautiques pour un groupe de 14 jeunes âgés de 10/12 ans du 07 au 11 août 2017 et 4 animateurs. Le montant global de la prestation s'élève à 1 632,00 €.

ARTICLE 2 - Le coût prévisionnel du mini camps, hors frais de personnel, est fixé à **2 382,00 €** qui se répartissent comme suit :

- participation des familles	1 148,00 €
- participation de la ville	1 234,00 €

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au Budget 2017 de la section fonctionnement Fonction 422 - Code gestionnaire 42 -

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Draguignan, le 15 MAI 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ MAIRIE DE DRAGUIGNAN ★

Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan.